



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - PECH (Suppléant) - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/06

Objet : Aquaval : acquisition de passerelles – approbation du plan de financement et demande de subventions

Lors d'un contrôle en date du 28 août 2012, l'Agence Régionale de Santé a indiqué à la Communauté de Communes que le revêtement des passerelles ne permettait pas un entretien conforme et handicapait l'hygiène générale des installations.

Des travaux de réfection de la piscine sont prévus au cours du premier semestre 2014. Monsieur le Président propose donc de profiter de ces travaux pour mettre en place deux passerelles conformes aux préconisations de l'ARS.

Monsieur le Président propose aussi de solliciter une aide de l'Etat pour la réalisation de ces travaux au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux de l'année 2014 et une aide du Conseil Général du Tarn conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Etat (30 %)	5.793,29 € (DETR 2014)
Département (15 %)	2.896,65 €
CCLPA (55 %)	<u>10.621,03 €</u>
	19.310,97 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition de passerelles pour la base de loisirs Aquaval et son plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- sollicite de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes soit 5.793.29 € et de la part du Conseil Général du Tarn une subvention à hauteur de 15 % soit 2.896,65 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,